

## LA LOI DARMANIN

Le nouveau projet de loi Asile & Immigration du gouvernement conduit à la négation des droits fondamentaux des migrants. C'est la 17<sup>e</sup> réforme du droit des étrangers depuis 1996. Elle s'inscrit dans l'agenda global du gouvernement : chômage, retraites, logement, santé.

Cette loi se dit « pour mieux intégrer », or, sous prétexte d'intégration la loi favorise les expulsions.

Les migrants seraient, a priori, des fauteurs de trouble et des délinquants qui n'auraient aucun droit légitime à vivre sur le territoire français. Qu'ils fuient la guerre, les persécutions, la misère ou les conséquences du dérèglement climatique...

Les droits protégés par les conventions internationales sont de plus en plus bafoués (asile, droit de vivre en famille, accueil des femmes et des personnes LGBTIA ou victimes de violences...) y compris ceux des enfants (enfermement, non-respect de la présomption de minorité, séparation des parents...).

Ce projet de loi veut légitimer et radicaliser les pratiques préfectorales illégales : systématisation des OQTF (obligations de quitter le territoire français) et des IRTF (interdiction de retour sur le territoire français), dans la suite des instructions déjà prises pour augmenter les assignations à résidence et le nombre de Centre de Rétention administratif (CRA).

Les migrants, main-d'œuvre potentielle, n'ont droit qu'à des propositions de régularisations précaires, limitées aux métiers dits "en tension" (Bâtiment, restauration... tous les métiers physiquement difficiles et souvent sous-payés). La dématérialisation pour obtenir un RV en préfecture prive de l'accès au séjour de nombreux étrangers, le droit au séjour et le droit d'asile seront encore plus restreints. La dématérialisation des RV en préfecture devient un obstacle aux étrangers en précarité numérique.

Cette nouvelle loi prévoit de créer une carte de séjour de 13 mois suivie d'un titre de séjour de quatre ans pour attirer les étrangers ayant un « *Talent dans les professions médicales ou pharmaceutiques* », autrement dit de piller les pays du sud sur le plan sanitaire. Cette loi ne prévoit, en aucun cas, de titre de séjour pluriannuel permettant au migrant de vivre définitivement en France.

Dans un entretien au journal Le Monde, Gérald Darmanin a indiqué que le projet de loi sur l'immigration avait pour ambition de :

- Inscrire toutes les OQTF au fichier des personnes recherchées.
- Mettre fin aux réserves d'ordre public et laisser au juge le soin de trancher s'ils doivent ou non rester en France au nom de la vie familiale.
- Proposer des sanctions administratives, par exemple :
  - Une amende forfaitaire par travailleur irrégulier constatée dans une entreprise ;

- Autoriser les préfets à prononcer la fermeture administrative des établissements concernés pour des durées supérieures à ce qui existe aujourd'hui.
- Veiller, par le biais du préfet, à ce que les personnes sous OQTF ne bénéficient plus de prestations sociales ni de logement social.
- Fortement simplifier les procédures d'OQTF et passer de douze à quatre catégories de recours, pour exécuter beaucoup plus rapidement les mesures.
- Quatre simplifications en matière d'asile :
  - Répartir sur le territoire les chambres de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile). Actuellement une seule à Montreuil en région parisienne ;
  - A la faveur du juge unique, la formation de jugement collégiale ne se réunira plus que pour les arrêts de principe ou des cas très difficiles ;
  - Les audiences en vidéo seront généralisées et, enfin, s'il n'y a pas d'appel contre le rejet de la demande d'asile par l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides), celui-ci vaudra OQTF avec possibilité de recours sous 15 jours au lieu de 1 mois aujourd'hui.
- Conditionner les titres de séjour pluriannuel à la réussite d'un examen de français (parlé et écrit).
- Solliciter la possibilité de rester sur le territoire sans passer par l'employeur pour le travailleur immigré en situation irrégulière dans les métiers en tension, comme ceux du bâtiment.

La circulaire Valls, fin novembre 2012, toujours d'actualité, précisait qu'un migrant sans titre de séjour n'a pas le droit de travailler et qu'un chef d'entreprise n'a pas le droit de faire travailler un migrant sans titre de séjour, mais qu'un migrant présent sur le territoire depuis 3 ans avec 24 bulletins de salaire obtiendra un titre de séjour.

Pour mettre en œuvre cette réforme, il faut en passer par une simplification drastique de toutes les procédures :

- Pour les étrangers entrés irrégulièrement sur le territoire, contraindre à la prise d'empreintes digitales et de photo avant d'être expulsés, donc fichage immédiat ;
- Réduire le temps d'étude des situations (Ofpra et CNDA) :
  - Un juge unique au lieu de trois ;
  - Étudier les dossiers en 15 jours au lieu de prendre le temps nécessaire.
- Suspecter systématiquement une fraude dans l'énoncé des situations.
- Faire valoir à la personne migrante sa provenance d'un « pays sûr », dans lequel il n'y a pas de guerre officielle. Toutes les autres situations sont, a priori, fausses ou ne peuvent être démontrées.

Pour dire NON à cette loi toutes les associations de France appellent à une grande manifestation le 25 mars après midi.

SMR rejoindra les organisations de Rennes